

# EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



## Séance publique du 12 décembre 2022

Date de l'annonce publique : 05/12/2022

Date de la convocation des conseillers : 05/12/2022

### Mode de participation

Présences	(13) Jungen, Tom (bourgmestre) - Strecker, Erny (échevin) - Reding, Edy (échevin) - Ballmann, Bettina (conseillère) - Brix, Nadine (conseillère) - Carelli, Sandra (conseillère) - Fisch, Ernest (conseiller) - Flammang, Sandra (conseillère) - Klinski, Mi-reille (conseillère) - Lourenço Martins, Angelo (conseiller) - Michels, Daniel (conseiller) - Pompignoli, Fabrice (conseiller) - Stoffel, Wayne (conseiller) - Inglebert, Alain (secrétaire communal).
Visioconférence	(0) Néant.
Procuration	(0) Néant.
Absences	(0) Néant
Référence	CC.2022-12-12 - 2.01
Point de l'ordre du jour	2.01
Objet	<b>Pacte Logement 2.0 - Prorogation de la Convention Initiale</b>

### Le conseil communal,

Vu la convention du 11 novembre 2022 avec le Ministère du Logement ayant pour objet de proroger le délai initial de douze mois fixé par la Convention initiale d'une nouvelle durée de douze mois ;

Considérant qu'à l'issue de la période initiale de 12 mois, la convention prévoit l'élaboration d'un Programme d'action local « logement » (PAL) conformément à l'article 7 de la convention initiale du Pacte Logement 2.0 ;

Considérant que la convention initiale est venue à échéance le 30 septembre 2022, alors que le Programme d'action local logement ne pouvait être adopté que lors de la séance du conseil communal du 3 octobre 2022 ;

Considérant qu'il était impératif de demander une prorogation de la convention pour 12 mois supplémentaires, visant à ce que les prestations du conseiller en logement continuent d'être prises en charge par l'Etat ;

Considérant que l'Etat accorde à la Commune une participation financière sous forme d'une prise en charge des honoraires du Conseiller logement pour l'élaboration du PAL, pour un montant total maximal de 240 heures accordées d'après les règles détaillées dans le présent article, sans pouvoir dépasser le plafond de vingt-cinq mille euros prévu par la loi ;

Considérant qu'un crédit de dépense y relatif est prévu à l'article 4/612/211000/99002 du budget de l'exercice 2022 ;

Vu la convention initiale du 30 septembre 2021 avec le Ministère du Logement ayant pour objet de préciser les modalités relatives à la mise à disposition du conseiller logement et à l'élaboration du PAL ;

Vu l'article 5, paragraphe 1er, alinéa 2 de la loi du 30 juillet 2021 relative au Pacte logement avec les communes en vue d'augmenter l'offre de logements abordables et durables ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **à l'unanimité des voix**

D'approuver la convention du 11 novembre 2022 avec le Ministère du Logement ayant pour objet de proroger, conformément à l'article 5, paragraphe 1er, alinéa 2 de la Loi, le délai initial de douze mois fixé par la Convention initiale d'une nouvelle durée de douze mois.



Commune de Roeser

Extrait du registre aux délibérations du conseil communal

Séance publique du 12 décembre 2022

Référence

CC.2022-12-12 - 2.01

Point

2.01

Objet

Pacte Logement 2.0 - Prorogation de la Convention Initiale



En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR  
EXPEDITION  
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le vendredi 30 décembre 2022

Le bourgmestre,

Le secrétaire,